



MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

La ministre

Paris, le 29 MAI 2015

Note

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région
(pour attribution)**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de département
(pour information)**

Réf : D15008371

PJ : Cahier des charges
Dossier type de réponse
Fiche contact

Objet : Appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » (Appel à projets conjoint DiHAL, DGCS, DHUP sous le pilotage de la DiHAL)

Les travaux préparatoires à la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que le plan pluriannuel qui en est issu ont conclu à la nécessité de soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement.

En 2013 puis en 2014, un appel à projets a été lancé qui a permis de soutenir sur ces deux années, 32 projets sur 380 proposés, ce qui montre le volontarisme et l'appétence des acteurs de terrain pour l'innovation. Ces projets ont tous démarré ; un dispositif de suivi a été mis en place, et permettra d'en tirer les enseignements et d'en valoriser les bonnes pratiques.

Cette année, j'ai décidé de lancer un nouvel appel à projets « **innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement** », qui s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Gouvernement, centrée sur l'accès et le maintien dans le logement.

Une enveloppe de 1,5 million d'euros, dégagée sur des crédits dédiés du BOP 177, et qui s'ajoute à celles déjà notifiées au titre de l'année 2015, permettra ainsi de soutenir au minimum 10 projets (soit une subvention unique maximale de 150 000 euros par projet).

Les projets déposés auront pour objectifs :

- soit de **proposer de nouvelles réponses pour des situations de vie ciblées, à savoir les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les jeunes sous main de justice ou en sortie de mesure judiciaire** pour lesquels proposer de bonnes conditions d'accueil ou de logement constitue un facteur décisif dans la prévention des risques de rupture et **les personnes qui souffrent de trouble de la santé mentale** (souffrance psychique) présentant un risque fort de perdre leur logement pendant et/ou après une période d'hospitalisation.

- soit de **proposer de nouvelles réponses pour prévenir les expulsions locatives**, en développant de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociales, qui pourront notamment prendre la forme de :
 - permanences (fixes ou mobiles) d'accompagnement et de suivi juridique pour les ménages les plus vulnérables ;
 - modalités d'intervention permettant à des locataires du parc privé dont le bail a été résilié dans le cadre d'une procédure d'expulsion de se maintenir dans les lieux par le moyen d'une reprise temporaire du bail par un tiers afin d'envisager le rétablissement de la situation à moyen terme.
- soit de **soutenir la mise en place de dispositifs de pair aide qui permettent de développer de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention auprès des personnes sans domicile, mal logées ou risquant de l'être.**

Les projets retenus devront être fondés sur des approches pluridisciplinaires, transversales, partenariales et interinstitutionnelles de l'accompagnement et sur des coopérations territoriales favorisant l'articulation des acteurs. Ils contribueront à mieux accompagner les intervenants sociaux et prévoient la participation des personnes accueillies ou accompagnées à leur conception, leur suivi et leur mise en œuvre.

Peuvent candidater les organismes agréés au titre du 2° de l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations, les groupements d'associations, les GCSMS, les GIP, les bailleurs, les CCAS, les conseils locaux de santé mentale et les regroupements mixtes d'associations et de bailleurs.

Ce cahier des charges sera diffusé par les services déconcentrés de l'État aux opérateurs engagés localement dans la lutte contre l'exclusion et l'aide aux personnes sans domicile, mal logées ou risquant de l'être : associations, gestionnaires de structures d'hébergement et de logement accompagné, bailleurs, etc. Il sera également transmis aux administrations, aux têtes de réseaux nationales, au Conseil Consultatif des Personnes Accueillies et Accompagnées et les acteurs concernés.

Les propositions seront transmises à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement personnes sans-abri ou mal logées (DiHAL) par les DRJSCS, les DJSCS et la DRIHL, qui centraliseront et synthétiseront les avis des directions départementales (DDCS, DDCSPP, DDT et DDTM) et régionales (DRJSCS, DJSCS, DREAL, DEAL et DRIHL) concernées par les propositions. Un ordre de priorité sera proposé dans le cas de propositions multiples.

Pour les porteurs de projets, la date limite de dépôt des propositions est fixée localement par les services déconcentrés de l'État.

Les dossiers seront ensuite examinés par un comité de pilotage composé de la DiHAL, qui en assurera le secrétariat, de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), des représentants de l'Etat local (DR, DD et ARS), des têtes de réseaux associatives, des bailleurs, de l'ADF, de l'UNCCAS, de l'ANIL ainsi que des personnes accueillies et accompagnées.

Pour toute information, votre interlocuteur au sein de la DiHAL est :

- Sami Chayata :
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DiHAL)
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris.
sami.chayata@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 40 81 32 58 – 06 29 41 60 75


Sylvia PINEL